

- Aéroclub
- Ailes volantes
- Athlétisme
- Badminton
- Basket
- BMX
- Boules
- Billard
- Boxe anglaise
- Canoë-Kayak
- Club-alpin
- Cyclisme
- Cheerleading—A & D'Yss
- Escrime
- Football
- Foot américain « Salers »
- Gymnastique
- Handball
- Judo
- Karaté
- Lutte
- Moto verte
- Musculation
- Natation
- Parkour
- Pétanque
- Plongée
- Réseau des Sports de l'Air
- Rugby
- Savate - Boxe Française
- Ski
- Sport auto
- Taekwondo
- Tennis
- Tennis de Table
- Tir
- Tir à l'arc
- Viet Vo Dao
- Volley-ball

UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE

MAISON de l'U.S.I. - 9, rue des Couteliers - 63500 ISSOIRE

Tél. : 04 73 89 01 18

E-mail : usissoire@orange.fr --- Site : usissoire.fr

GB/BS N°073/23

ISU N°139

Mesdames, Messieurs Les Présidents,

Infos sur la vie de l'USI

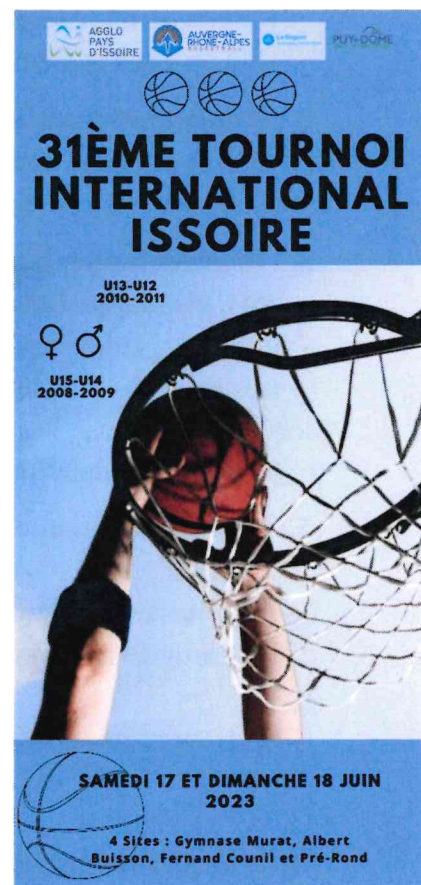
- ⇒ Nous vous dévoilons le nouveau logo de l'USI
- ⇒ Petit rappel de réunion pour la répartition des entrainements saison 2023/2024 ce jeudi 15 juin à 18h à la Maison des Associations – salle Wallis

Manifestations sportives de la semaine

- ⇒ **BASKET** sur tous les gymnases **samedi et dimanche** : tournoi international U12 à U15
- ⇒ **FOOT** au complexe Lavédrine **samedi et dimanche** : tournoi des écoles de foot



Issoire, le 13 juin 2023



Dispositif Pass'Sport 2023 : informations d'utilisation

Le dispositif Pass'sport est ouvert du 1 juin au 31 décembre 2023 pour une inscription annuelle pour la saison sportive 2023-2024.

Les codes Pass'sport 2023 seront transmis par mail aux bénéficiaires à la fin août 2023 et ils seront disponible sur le portail : pass.sports.gouv.fr. Tous les codes 2022 sont inactifs, le code 2023 aura un format différent de l'an passé.

1. Faire une communication générale

En apposant dans votre club les affiches informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportif 2023/2024 et l'affiche rappelant les publics bénéficiaires, et en faisant une information sur votre site internet.

2. Informer individuellement chaque jeune

En demandant systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport. Sont éligibles les bénéficiaires de :

- L'allocation de rentrée scolaire,
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- L'allocation aux adultes handicapés,
- Les étudiants boursiers.

3. Appliquer immédiatement la déduction de 50 € lors de l'inscription

Contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

4. Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023 (soit avant la transmission des codes individuels)

Vous pouvez appliquer la déduction et **demandeur un chèque de caution de 50 € à la famille**. **Restituer le chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.

A défaut de transmission du code au mois septembre, procéder à l'encaissement du chèque.

5. Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LeCompteAsso (LCA).

Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre. **Toutes les saisies des codes doivent être réalisées avant le 31 décembre 2023.**

Tous les renseignements sur le site : <https://www.pass.sports.gouv.fr/structures-daccueil/>

Merci de diffuser largement cette lettre d'information hebdomadaire.

Pour la commission communication,
Gianni BARBIERI